

**DÉCISION SUR LA CRÉATION DE L'INSTITUT AFRICAIN
DE DROIT INTERNATIONAL À ARUSHA, EN RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE**
Doc. Assembly/AU/14(XVIII) Add.5

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la proposition de la République unie de Tanzanie sur la création d'un Institut africain de droit international à Arusha ;
2. **SOULIGNE** l'importance stratégique d'un tel institut destiné à dispenser l'enseignement supérieur et à entreprendre la recherche nécessaire en droit international et en droit de l'Union africaine pour le développement de l'Afrique ;
3. **RECONNAIT** l'importance du rôle de l'Institut dans le renforcement des capacités des facultés de droit des universités africaines et des juristes africains dans les différents aspects du droit international, et du droit de l'Union africaine, notamment l'intégration économique régionale, la législation sur les droits de l'homme, le droit environnemental, le règlement des différends, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, et les génocides, dont le continent a besoin ;
4. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Gouvernement tanzanien, de prendre les mesures nécessaires et d'entreprendre des négociations avec l'Institut de droit international pour la fondation africaine et les autres partenaires, pour l'exécution du projet ;
5. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine Session ordinaire de la Conférence en juillet 2012.

2012

Decision on the Establishment of an African Institute of International Law in Arusha, the United Republic of Tanzania Doc: Assembly/Au/14(Xviii) Add.5

The Assembly

The Assembly

<http://archives.au.int/handle/123456789/1319>

Downloaded from African Union Common Repository